

La Chapelle-sur-Erdre, le 31 août 2023

**Direction du Cadre de Vie et des Solidarités
Service Action Foncière Affaires Juridiques**

Réf. : AMAJ2021-OTDP06

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} décembre 2022, fixant notamment les tarifs d'occupation du domaine public,
Vu la demande reçue le 31 août 2023, émanant Monsieur Franck JAHAN, gérant du food truck AVANTIPIZZA, tendant à occuper, sur l'espace public communal de la Halle de Mazaire, un emplacement pour y stationner, en lien avec la manifestation de l'association La Chapelaine Handball, un camion d'une longueur de 4,5 mètres, le dimanche 3 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient approuver la demande et donc de réserver une suite favorable à la demande susvisée tout en assurant la sécurité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 La demande d'occupation temporaire du Domaine Public à l'espace public de la halle de Mazaire :
susvisée est accordée pour le dimanche 3 septembre 2023, de 10h à 15h.

Article 2 L'autorisation se limite à la vente à emporter ; Sont notamment interdits toute terrasse ou installation de :
chaises.

Article 3 La présente autorisation est accordée, à titre précaire, moyennant le paiement d'une redevance :
d'occupation du domaine public de 10 € pour la journée susvisée.

Article 4 Le bénéficiaire se conformera strictement au protocole sanitaire en vigueur en raison de la pandémie de :
covid 19, en particulier, faire respecter les gestes barrières par la clientèle se présentant à l'espace de vente.

Article 5 Le présent arrêté sera publié conformément aux lois et règlements en vigueur, communiqué à Monsieur le :
Commandant de Gendarmerie, et transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité et notifié au demandeur.

Article 13 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
publié en lieu et forme habituels, transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, notifié au demandeur.



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Katell ANDROMAQUE

Publication sur le site
internet de la Ville le :